



LA MADELEINE SUR LOING

NOTE DE PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 FEVRIER 2026 à 18H30 EN MAIRIE

Membres convoqués : M HYEST Jean-Jacques, M THILLOU Guy, M LEMARNE Frédéric, Mme LEBOEUF Christel, Mme POINTEAU Régine, M LELLOUCHE Steve, Mme LENOIR Anne, Mme DONELLI Sylviane, M SIKOSKI Philippe.

Après avoir signer la feuille de présence, le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'arrêter le compte-rendu du dernier conseil municipal du mardi 13 janvier 2026.

Ordre du jour :

1. **Délégation du service public de distribution d'eau potable de la commune de La Madeleine-sur-Loing :**
 - **Approbation du choix du Déléгатaire,**
 - **Approbation du contrat de délégation de service public et de ses annexes,**
 - **Autorisation donnée au Maire de signer le contrat et les pièces et actes y afférents.**
2. **Demande de toute subvention 2026 à l'Etat- Réaménagement de la Mairie pour accessibilité PMR**
3. **Demande de toute subvention 2026 à l'Etat- Réfection des sanitaires de l'école (Isolation et Electricité)**

Ajout de points à l'ordre du jour :

4. **Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints**
5. **Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron**
6. **Délibération portant ouverture des quarts de crédits avant le vote du budget primitif commune 2026 -Abroge la délibération 01/01/2026B du 13 janvier 2026**

7. Information du Maire (Arrêtés, travaux des commissions...)

8. Questions et affaires diverses

9. Calendrier prévisionnel

1. 01/02/2026 Service public de distribution d'eau potable : approbation du choix du Déléataire, et autorisation donnée au Maire de signer le contrat de délégation de service public

Note de synthèse :

Monsieur le Maire expose :

La commune de La Madeleine-sur-Loing (ci-après dénommée « *la Collectivité* ») est l'autorité compétente en matière de distribution d'eau potable sur son territoire.

La Collectivité a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable conformément aux règles procédurales prévues par le Code de la commande publique (CCP) notamment ses articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants relatifs aux contrats de concession et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 01/09/2025 BIS en date du 12 septembre 2025, le Conseil municipal a :

«

- *[approuvé] le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable par voie d'affermage de la Commune de La Madeleine-sur-Loing, pour une durée de neuf (9) ans et six (6) mois, à compter du 1^{er} juillet 2026 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;*
- *[autorisé] Monsieur le Maire à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la (...) délibération. ».*

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat. Ce rapport a été transmis aux membres du Conseil municipal et est annexé à la présente délibération.

Résultat des discussions - Choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité

Considérant le résultat des discussions engagées avec les sociétés admises à la négociation, et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de base de la société SAUR constitue la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la Collectivité, par application des critères d'attribution suivants et de leur pondération respective :

- Valeur technique et qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur – pondéré à 50 % ;
- Prix et les aspects financiers – pondéré à 50 %.

Il est ainsi proposé de retenir la société SAUR comme gestionnaire du service public de distribution d'eau potable de la Collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2026 sur la base de son offre de base.

Les éléments concernant l'économie générale du futur contrat de délégation de service public figurent également dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération.

Le projet de contrat de délégation de service public de distribution de l'eau potable de la Collectivité emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communale du prix de l'eau potable, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du CGCT, l'avis conforme du comptable public a été rendu le 2 février 2026 sur les clauses du projet de contrat concernant ce mandat.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la société SAUR comme délégataire du service public de distribution d'eau potable de la Collectivité, à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une durée de neuf (9) ans et six (6) mois ;
- d'approuver le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR et toutes pièces afférentes à cette affaire.

PROJET DE DÉLIBÉRATION 01/02/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, l'article L.1611-7-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 01/09/2025 BIS en date du 12 septembre 2025 approuvant le principe de la délégation du service public de distribution d'eau potable ;

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 5 décembre 2025 ;

Vu le procès-verbal, le rapport d'analyse des offres initiales et l'avis de la Commission de délégation de service public ayant procédé à l'analyse de l'offre du candidat admis à présenter une offre en date du 5 décembre 2025 ;

Vu le déroulement des discussions engagées avec la société admise à la négociation dont la clôture est intervenue le 27 janvier 2026, par la remise d'une offre finale ;

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 2 février 2026 sur les clauses du projet de contrat concernant le mandat d'encaissement ;

Vu le projet de contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;

Vu le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la société candidate retenue et l'économie générale du contrat, en annexe à la présente délibération ;

Vu l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient d'approuver le choix du délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de La Madeleine-sur-Loing, pour une durée de neuf (9) et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2026, le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec le soumissionnaire retenu ;

Après en avoir délibéré, XX voix pour, XX voix contre / à l'unanimité

- **APPROUVE** le choix de la société SAUR SAS comme délégataire du service public de distribution d'eau potable de la commune de La Madeleine-sur-Loing, pour une durée de neuf (9) ans et six (6) mois à compter du 1^{er} juillet 2026 ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société SAUR SAS et toutes pièces afférentes à cette affaire.

2. 02/02/2026 Demande de toute subvention 2026 à l'Etat- Réaménagement de la Mairie pour accessibilité PMR (sous réserve de modification du plan de financement)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Considérant l'estimation réalisée par l'architecte suite au projet de réaménagement de la Mairie pour accessibilité PMR,

Monsieur le Maire expose que pour le projet de réaménagement de la Mairie pour accessibilité PMR s'élevant à 109 925,00 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat pour 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le réaménagement de la Mairie pour accessibilité PMR,

- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous :

Maitrise d'œuvre :	10 425,00 € HT
Travaux :	99 500,00 € HT
Coût total :	109 925,00 € HT

ETAT 80% : 87 940,00 €

Autofinancement communal : 21 985,00 € HT

- DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat pour l'année 2026.

3. 03/02/2026 Demande de toute subvention 2026 à l'Etat- Réfection des sanitaires de l'école (Isolation et Electricité) (sous réserve de modification du plan de financement)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Considérant l'estimation réalisée par les entreprises suite au projet de réfection des sanitaires de l'école,

Monsieur le Maire expose que pour le projet de réfection des sanitaires de l'école s'élevant à 9 354,07 € HT, la commune peut prétendre à une subvention de l'Etat pour 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le projet de réfection des sanitaires de l'école,
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessous :

Travaux :

<i>Menuiseries</i>	4 664,82 € HT
<i>Electricité</i>	4 689,25 € HT

Coût total : 9 354,07 € HT

ETAT 80% : 7 483, 26 € HT

Autofinancement communal : 1 870,81 € HT

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat au titre de toute subvention de l'Etat pour l'année 2026.

Ajout de points à l'ordre du jour :

4. 04/02/2026 Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu que la commune peut élire en théorie 3 adjoints compte tenu de sa population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 (si la délibération est prise avant le 15 mars 2026) ;

Considérant que par délibération 02/05/2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire à :
Taux: 9,9% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Il est proposé au conseil municipal:

- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ne soit pas dépassée ;

- Que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (*annexé à la délibération*)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION (municipale authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1^{er} janvier 2020) 355

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

28,1 % de l'indice brut 1 027 + 3 adjoints x 10,89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Identité des bénéficiaires		
1 ^{er} adjoint	10,89 %	+ 10%
2 ^e adjoint	10,89 %	+ 10%

Enveloppe globale : 21.78 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

5. 05/02/2026 Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Cesson et Sammeron

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Il est proposé au conseil municipal:

D'APPROUVER l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

D'AUTORISER Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

6. Délibération portant ouverture des quarts de crédits avant le vote du budget primitif commune 2026 -Abroge la délibération 01/01/2026B du 13 janvier 2026

Vu le CGCT notamment l'**Article L 1612-1**,

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril cette année car renouvellement de l'organe délibérant), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu la M57,

Montant budgétisé : dépenses d'investissement 2025 : 62 773,46 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 273,54 € (< 25% x (BP 2025) 62 773,46 €- (Chapitre 16) 2 333.33 €- (RAR 2024) 4086,13 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : 7 273,54 €

203 « Frais d'études... » : 7 273,54 € Etudes aménagement Mairie

Chapitre 21 : 15 831,00 €

2152 « installations de voirie » : 1 000,00 € (panneaux de signalisations divers)

2188 « Autres » : 1 000,00 € divers achats en investissement si besoin)

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Abroge la délibération 01/01/2026B dont les montants sont erronés,
- Accepte les propositions de monsieur le maire ci-dessus.

7. INFORMATIONS DU MAIRE

. Organisation des élections (planning tenue des bureaux de vote) 15 MARS 2026

8H00 10H30	
10H30 13H00	
13H00 15H30	
15H30 18H00	

8. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES :

9. CALENDRIER PREVISIONNEL

26 février 2026 18h : date limite de dépôt des candidatures en préfecture pour le 1^{er} tour des élections municipales.

2 mars 2026 à 0h : ouverture campagne officielle, les panneaux électoraux doivent être déjà en place.

12 mars 2026 18h : date limite de notification au Maire par les candidats du nom de leurs assesseurs, délégués et suppléants pour la tenue des bureaux de vote.

Dimanche 15 mars 2026 : 1^{er} tour des élections municipales